

Fiche de poste

MAST (Maître de conférences associé) / PAST (Professeur des universités associé) en Gestion de Patrimoine

Section CNU : 0600

Poste à pourvoir à la rentrée universitaire 2026 pour une durée de 3 ans, renouvelable, en plus d'une activité professionnelle existante.

Lieu(x) d'exercice : UFR EGASS

Composante : FCU

Nom du directeur : Jérôme Longuépée

Coordonnées du directeur : 9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS

Dernier diplôme obtenu : Diplôme universitaire reconnu dans le domaine de la gestion de patrimoine (ex : DU Gestion de Patrimoine - AUREP ou équivalent)

Missions principales : Le candidat retenu contribuera activement aux activités d'enseignement et de développement du Master. Ses missions prioritaires seront les suivantes :

1. Enseignement en gestion de patrimoine privé et professionnel (CM et TD) ;
2. Développement et renforcement des relations avec le milieu bancaire et financier ;
3. Accompagnement des étudiants et leur professionnalisation : organisation d'ateliers, simulations d'entretiens, présentation des métiers.

Missions secondaires : Le candidat pourra également être amené à :

1. Contribuer au recrutement des étudiants en alternance : sélection, entretiens, relations avec les entreprises d'accueil ;
2. Participer à la dynamique scientifique et pédagogique de la formation : organisation des journées d'études, séminaires professionnels ou conférences thématiques, projets collectifs de l'équipe pédagogique, etc.

Formation : Diplôme universitaire reconnu dans le domaine de la gestion de patrimoine (ex. : **DU Gestion de Patrimoine – AUREP** ou équivalent).

Expérience professionnelle : Expérience substantielle et attestée dans la gestion de patrimoine (privé et/ou professionnel) ; le conseil, l'ingénierie patrimoniale ou la banque privée ; la relation clientèle. Une expérience en management, animation d'équipes ou formation professionnelle serait appréciée.

Le poste est ouvert aux personnes mentionnées à l'article L 5212-13 du code du travail bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue à l'article L 5212-2 du même code.